

Vous allez pouvoir faire votre choix

Comme nous l'avons annoncé dans [notre communiqué précédent](#), les bons résultats de l'accord d'intéressement 2024 aboutissent à un intéressement moyen de **2 163 euros**.

**Vous allez pouvoir indiquer vos choix (placement ou versement) entre le 24 mars et le 14 avril 2025.**

### Comment ?

Vous allez recevoir un message de Natixis sur l'adresse mail que vous utilisez pour vous connecter à leur site ([www.egepargne.com](http://www.egepargne.com)). Si non, vous recevrez un courrier à votre domicile.



Pour ne pas manquer les messages et notifications d'Egepargne/Natixis, il est fortement recommandé d'utiliser **un mail personnel pour vous identifier**.

Sur le site Natixis vous pourrez :

- Consulter le montant de votre intéressement,
- Faire votre choix entre placement ou paiement,
- Faire un don au FAPE. →→→

### En savoir plus

- Si vous optez pour le **versement**, il se fera sur la paie de mai. Son montant est alors **imposable**.
- Si vous le **placez** sur l'un des plans d'épargne d'entreprise (PEG ou PERCO), le montant est alors **abondé** par l'entreprise.
- En **l'absence de choix**, l'intéressement sera **placé** par défaut sur le PEG.

### Quels abondements en fonction de vos choix de placement ?

- L'intéressement placé sur le PERCO est abondé à 90% jusqu'à 700€ net, puis à 70% au-delà,
- L'intéressement placé sur le PEG est abondé à 70%.

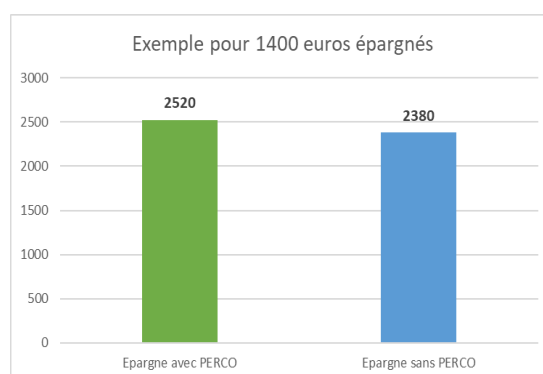
Vous pouvez également faire des **versements volontaires**. Dans ce cas, seuls les versements réalisés sur le PERCO et jusqu'à 700 euros, sont abondés à 40%.

« **75% des salariés Enedis font le choix de placer tout ou partie de l'intéressement.**

**Alternant.e.s** : dès 3 mois d'ancienneté, vous pouvez placer votre intéressement et/ou effectuer des versements volontaires. Vous récupérez votre épargne en fin de contrat. Une bonne façon d'épargner !

#### Le Fonds Agir pour l'Emploi - FAPE

Le FAPE, qui soutient des structures d'insertion par le travail, est uniquement financé par vos dons, abondés à 200% par l'entreprise.



**En signant les accords d'intéressement,  
FO fait le choix de préserver votre pouvoir d'achat !**